

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° VILLE\_2024DC299**

**OBJET : EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE - PRISE EN CHARGE - RUE CENTRALE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020\_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

**Vu** le code l'urbanisme,

**Vu** le permis de construire n° PC0692731500026 accordé le 16 novembre 2015 à la société SEMCODA pour la construction de 49 logements et de commerces aux 49 à 57 rue Centrale,

**Vu** l'avis de ERDF en date du 28/07/2015 annexé à l'arrêté susvisé et mentionnant une contribution financière à la charge de la commune pour la prise en charge de l'extension du réseau public de distribution d'électricité nécessaire à l'opération,

**CONSIDÉRANT** le courrier du 19 décembre 2023, par lequel ENEDIS sollicite la commune de Corbas pour la prise en charge de l'extension du réseau électrique sur le domaine public et portant transmission de la contribution financière de la commune pour un montant de 4 209,18 euros TTC,

**CONSIDÉRANT** le fait que cette extension fait suite au permis de construire n°PC0692731500026 accordé le 16 novembre 2015 à la société SEMCODA relative à une opération de 49 logements collectifs et de cellules commerciales.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** :D'autoriser la prise en charge par la commune de l'extension du réseau de distribution d'électricité au profit de l'opération de la société SEMCODA, aux 49 à 57 rue Centrale, pour un montant de 4 209,18 euros TTC

**ARTICLE 2** :D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à cette prise en charge,

**ARTICLE 3** :D'inscrire cette dépense au budget de la commune.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.